



ENTRETIEN DE MON LOGEMENT

DES CONTRATS D'ENTRETIEN pour plus de simplicité

Chaudière à gaz individuelle



Le propriétaire et le locataire ont à leur charge l'entretien du logement. Les grosses réparations sont généralement à la charge du bailleur alors que l'entretien courant revient au locataire.

Parce que c'est une obligation légale depuis 2009, Actis a mis en place un contrat d'entretien pour la chaudière gaz individuelle de votre logement.

Les installations et prestations comprises dans votre contrat d'entretien couvrent les éléments suivants :

- Chauffage individuel
- Eau chaude sanitaire individuelle
- Ventilation asservie et non asservie de certains logements

En plus des dépannages et réparations, le prestataire doit effectuer **une visite de contrôle 1 fois par an**.

Merci de vous rendre disponible pour organiser au mieux ce contrôle.



Dépannage ou mauvais fonctionnement :

FERRANTE
04 76 48 28 73
(prix d'un appel local)

La prestation sera assurée pendant les jours ouvrables, de 8h à 18h, hors interventions urgentes.

Délais d'intervention

Interventions urgentes :

Fuite de gaz, intoxication, inondation... et en cas d'arrêt de la production de chauffage et/ou eau chaude sanitaire, le prestataire devra intervenir au maximum dans la demie journée suivant la réception de la demande

Interventions non urgentes :

Le prestataire proposera au locataire un rendez-vous pour une intervention au maximum sous 48 h suivant la réception de la demande.



CONTACTEZ ACTIS :

Territoire Paul-Cocat
Tél. 04 76 25 01 03
dt-paulcocat@actis.fr

Territoire Marie-Reynoard
Tél. 04 76 40 08 23
dt-mariereynoard@actis.fr

Territoire Jean-Jaurès
Tél. 04 76 03 72 30
dt-jeanjaures@actis.fr

MON ESPACE LOCATAIRE
www.actisetmoi.fr

